

UNE VOIX EUROPÉENNE POUR LES EMPLOYEURS DES SERVICES SOCIAUX



Qui sont les Employeurs Sociaux?

La Fédération européenne des employeurs sociaux porte la voix des employeurs dans le champ des services sociaux au niveau Européen.

Non seulement, nous, les employeurs des services sociaux, sommes parmi les créateurs d'emplois les plus important en Europe, mais nous contribuons également de manière significative à l'économie européenne et jouons un rôle crucial dans la mise en œuvre du Socle européen des droits Sociaux.

Nous entendons par service sociaux tous les services de soins, de soutien (ou d'accompagnement) pour notamment les :



Les personnes âgées



Les personnes porteuses d'un handicap



Et les autres personnes exclues ou défavorisées.

Nos objectifs sont

- Renforcer la place des employeurs des services sociaux tant au niveau européen que national;
- Influencer la législation européenne, notamment par le biais des structures de dialogue social européen;
- Établir des positions communes entre nos membres, et négocier avec les organisation syndicales représentant les salariés du secteur afin d'assurer des services et des emplois de qualité;
- **Encourager l'échange** de bonnes pratiques.

Pourquoi l'Europe?

L'Union européenne a un impact croissant sur le développement des services sociaux en Europe, à travers :



Le Dialogue social européen



La législation



Les fonds Européens



Sa vision stratégique.

« La Fédération européenne des employeurs Sociaux peut être votre voix au niveau européen. »

Gregor Tomschizek, Président.

Pourquoi le Dialogue Social Européen ?

C'est à travers le dialogue social intersectoriel et sectoriel que les traités européens accordent un statut spécifique aux partenaires sociaux reconnus (les organisations patronales et les organisations de salariés représentatives) et leur permet de contribuer tant à la gouvernance de l'union Européenne qu'à la définition de normes sociales Européennes.

Les partenaires sociaux reconnus au niveau de l'UE sont autorisés à participer « aux consultations exclusives sur les initiatives politiques dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. » (Art. 154 TFUE). Ce statut leur donne également l'opportunité de colégistation du droit de l'UE; si-ils le souhaitent (Art. 155 TFUE).

Pourquoi les Employeurs Sociaux ?

Si vous souhaitez faire entendre votre voix au niveau de l'UE, si vous avez envie de prendre part aux structures du dialogue social pour les services sociaux, si vous voulez développer la coopération avec les employeurs de service sociaux d'autres pays, alors les Employeurs Sociaux est fait pour vous!









With support from the European Union Programme for Employment and Social Innovation "EaSI" (2014-2020)